



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique : Mardi 1^{er} février 2022

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel MALIVERNAY - Michel NAGEOTTE – Gérard GEORGES – Thierry NAPPEY

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lbfc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

. ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- . *soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,*
- . *soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,*
- . *soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).*

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- . *le club visiteur,*
- . *le secrétariat de la Ligue*
- . *les arbitres et officiels désignés.*

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 ».

1- SENIORS

MASCULINS

1.1 – MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard restant à fixer.

National 3

Morteau Montlebon/Valdahon Vercel (29/01)	Fixé le 19/02
Valdahon Vercel / Pontarlier CA (9/1)	Fixé le 13/03
Morteau Montlebon/Gueugnon (15/01)	Fixé le 12/03
Pontarlier/Racing Besançon (29/01)	A fixer
Montceau/Grandvillars (15/1)	Fixé le 19/02
Gueugnon/Pontarlier (22/01)	Fixé le 19/02

Régional 2

Groupe C

La Joux/St Marcel (19/12)	Fixé le 20/02
---------------------------	---------------

Régional 3

Groupe E

Doubs/Villers le Lac (19/12)	Fixé le 20/02
Orchamps Val de Venness/Coteaux Seille (19/12)	Fixé le 20/02

DEMANDES - COURRIELS CLUBS

Match n° 21047.1 – R3 – Grand Besançon/Arc Gray du Dimanche 6/02/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre, suite arrêté municipal pour le stade de Chemaudin.

Elle autorise cette demande et fixe la rencontre « aller » - Arc Gray /Grand Besançon le Dimanche 6 février à 14h30 au stade d'Arc les Gray, la rencontre « retour » se jouera le dimanche 29 mai à 15h00 sur le terrain de Chemaudin.

La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

Match n° 22821.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Villers Lac/Saint Vit du 6/02/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre suite à l'impraticabilité du stade de Villers le Lac.

Elle autorise cette demande et fixe la rencontre sur le terrain Synthétique Christian Doussot à Saint Vit, le dimanche 6 février 2022 à 14h30

La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

Match n° 20263.1 – N3 – FC Sochaux Montbéliard 2/Racing Besançon du 6/02/2022

La commission prend connaissance de la demande du club FC Sochaux Montbéliard pour jouer la rencontre sur le terrain synthétique de l'US Sochaux, elle autorise cette demande et fixe la rencontre N3 – FC Sochaux Montbéliard 2/Racing Besançon le Dimanche 6 février 2022 à 14h30 sur le terrain Synthétique de l'US Sochaux.

La commission remercie le club.

MATCHES N3 DU 5- 6 FEVRIER 2022

Suite aux mauvaises conditions climatiques actuelles, et après contact pris auprès des clubs, la commission informe des modifications suivantes concernant la programmation des rencontres N3 prévues le week-end du 5 - 6 février 2022.

Match n° 20260.1 - N3 - Morteau Montlebon/Dijon FCO 2 du 5/02/2022

Suite impraticabilité du terrain de Montlebon, la rencontre est inversée.

La commission fixe la rencontre « aller », le dimanche 6 février 2022 à 14h30 au stade des Poussots 1 à Dijon, la rencontre « retour » se jouera le samedi 28 mai 2022 à 18h00 à Montlebon.

Match n° 20261.1 - N3 - Pontarlier/Paron du 5/02/2022

Suite impraticabilité du stade Honneur de Pontarlier, la rencontre est inversée.

La commission fixe la rencontre « aller », le dimanche 6 février 2022 à 14h30 au stade de Paron, la rencontre « retour » se jouera le samedi 28 mai à 18h00 sur le terrain de Pontarlier.

La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission prend note du résultat de la rencontre en retard La Machine/La Charité -1 – 8 qui s'est jouée le 30 janvier dernier et homologue le résultat, sous réserve des dossiers éventuels.

FEMININES

MATCH EN RETARD

Match n° 21231.1 – R1 F – Is Selongey/Blanzly Féminine du 30 janvier 2022

La commission a reporté la rencontre suite cas Covid 19 au club de Is Selongey.

Elle fixe la rencontre au Dimanche 20 février 2022

DEMANDES - COURRIELS CLUBS

Courriel du club Gsf Haut Doubs

La commission prend connaissance de la demande du club de jouer les rencontres sur le terrain Titit Pourchet Les Fins, pour la 2^{ème} partie de saison, elle autorise cette demande pour les rencontres R2F et la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté.

MATCH REMIS

Match n° 22631.1 – R2 F – Gsf Haut Doubs/Chevremont du 6/02/2022

La commission prend connaissance du courriel du Gsf Haut Doubs concernant l'impossibilité de jouer la rencontre en retard R2 F – Gsf Haut Doubs/Chevremont suite terrain impraticable.

Après renseignement pris auprès du club de Chevremont, le club ne peut pas recevoir la rencontre. Le terrain de Chevremont est actuellement impraticable en raison de sangliers qui l'ont retourné

En conséquence, la commission reporte la rencontre à une date à fixer.

2– JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDES

. Match n°23309.1 – U16R1 – Groupe Elite – Pontarlier CA / Chalon FC 2 du 30/01/22

En raison de cas COVID, la commission a reporté la rencontre et fixe au 20/02.

. Match n°23318.1 – U16R1 – Groupe Elite – Vesoul FC / Dijon ASPTT 2 du 06/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 19/02. En raison d'un calendrier très serré pour cette compétition, elle ne peut donner son accord.

. Match n°23321.1 –U16R1 – U16R1 – Groupe Elite – Belfortaine ASM / Pontarlier CA du 13/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 16/04. Ces clubs étant éliminés de la Coupe U16, elle donne son accord.

. Match n°23151.1 –U17R1 – Groupe B – Les Quatre Monts / Mâcon FC du 06/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 20/03. Au vu de la date tardive, la commission ne peut donner son accord. Elle invite les clubs à se mettre d'accords pour le 13 ou 27/02.

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

. Courriel de Grand Besançon FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U18 Intersecteurs le samedi à 15h00. Elle donne son accord.

. Courriel de Paron FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U13 Intersecteurs le samedi à 10h00. Elle ne peut donner son accord en raison des déplacements importants des adversaires.

. Courriel de Champagnole

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U13 Intersecteurs le samedi à 10h30 et pour les U15 Intersecteurs à 16h00. Concernant la demande en U13 Intersecteurs, elle ne peut donner son accord en raison des déplacements importants des adversaires. Pour les U15 Intersecteurs, il s'agit de l'horaire de la compétition, elle donne son accord.

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

. Courriel de Fontaine d'Ouche

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres U17R1 le samedi à 16h00. Elle n'autorise pas, en effet, cette demande aurait dû être sollicitée avant le début du championnat.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00		
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30

FEMININS

2.3 – MATCHES NON JOUES – A REPROGRAMMER

La commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées à programmer :

U18F

Groupe A

E. Lure Pays Minier / Dijon ASPTT (27/11)	16/04
Dijon ASPTT / E. Paray La Clayette (04/12)	19/03
Blanzay Féminine US / E. Lure Pays Minier (11/12)	19/03

Groupe B

Jura Dolois Football / GJ Sens (27/11)	19/03
Les Fins / GJ Sens (04/12)	16/04
Lons le Saunier RC / Racing Besançon 2 (11/12)	19/03

2.4 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE U18 FEMININE

La commission informe les clubs de U18F R1 qu'ils doivent confirmer leur pré-engagement via Footclubs avant le 21/02/22.

3 – FUTSAL

3.1 – DEMANDE – REPORT

. Match n°23797.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – F5 Dijon Métropole 4 / FC Dijon Clenay du 01/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mardi 22/02 à 21h15 au gymnase Sellenet à Dijon.

Elle donne son accord.

. Match n°23798.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – F5 Dijon Métropole 1 / Futsal Club Montceau du 02/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au vendredi 04/02 à 21h00 au gymnase Dunand à Dijon.

Elle donne son accord.

3.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL

En raison d'une journée de championnat pour la R1 Futsal groupe à 9 en même temps que la journée 2 de coupe et afin de permettre aux clubs de terminer les 3 tours de coupe, la commission aménage le calendrier des rencontres (annexe 1).

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football